

PROCES VERBAL	
Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2019	
Secrétaire de séance : Madame Chrystelle LASSERON	Date de rédaction : 7 décembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le jeudi 28 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Présents : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Serge BROSOLO, M. Roland ROZO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjoint, M. Gilles VASSEUR, Mme Chrystelle LASSERON, Conseillers Municipaux délégués, Mme Annie AUDO, Mme Jeannette DREANO, M. Stéphane ROUMY, Mme Christiane COURDJIAN-MOISSON, M. Gabriel GODIN, M. Guy LE BIHAN, M. Gildas QUENDO, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Olivier LE FLOCH, Mme Sylviane TESSIER, M. Jacques VERMILLARD, M. Jacques LEROY, Mme Anne-Marie REDOU, Mme Annick DELAUNAY, Mme Christine POUILLET, M. Patrick LE ROUX, Mme Sylvie BOSSARD, M. Jean-Michel BELZ.

Représentés : M. Jean-Luc GAGNEROT par M. Gildas QUENDO, M. Dominique SELLIER par M. Stéphane ROUMY

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Votants : 19

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

I – Coopération Intercommunale – Rapport d'activités de l'exercice 2018 DE Morbihan Energies.

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Morbihan Energies, assurant la compétence maintenance curative et préventive du parc d'éclairage public de la Ville de Quiberon, a transmis son rapport annuel pour l'année 2018.

Morbihan énergies regroupe les 250 communes du département. Le montant des dépenses s'élève à 66.8 millions d'euros. Le réseau électrique représente un linéaire de 24 796 km dont 10 360 Km en souterrain et 11 376 km de réseau Haute tension. Pour Quiberon, 180 Km dont 144 Km en souterrain et 80 en Haute tension.

En 2018, 25 M€ ont été investis pour étendre ou moderniser le réseau électrique.

Le nombre d'usagers s'élève à 505 248 usagers (9 369 pour Quiberon). 388 958 usagers optent pour un tarif réglementé malgré la libéralisation du marché depuis 2007 (7 835 à Quiberon).

Le nombre de producteurs d'électricité est passé de 1 978 en 2010 à 5098 en 2018 (5 013 photovoltaïque).

Le temps moyen de coupure d'électricité est passé de 306 mn par usager en 2018 (exceptionnel) à 86 (moyenne autour de 120 sur les 4 dernières années).

Morbihan Energies s'investit sur différents champs en vue de la transition énergétique : Hydrogène, Gaz naturel Véhicules, Photovoltaïque, Véhicules électriques (203 bornes de recharge ayant permis 1.6 million de Kilomètres, soit 182 t. de CO² évité), et le numérique (Open data, protection des données et cartographie des réseaux enterrés).

Monsieur QUENDO souhaiterait des informations plus précises concernant les dépenses du syndicat spécifiques à la Ville de Quiberon.

Monsieur LE GUENNEC précise que la Ville dispose d'un programme d'intervention sur l'éclairage public (changement des mâts) à cinq ans, dans le cadre d'un schéma directeur, qui est suivi chaque année. Il permet un changement progressif des équipements et une amélioration sensible des économies d'énergie (baisse de 20% de la consommation). Par ailleurs, Morbihan Energies participe à hauteur de 50% des dépenses d'effacement décidées par la Ville (Roch Priol cette année).

Monsieur Le Maire répond qu'une compatibilité analytique par Ville n'est effectivement pas transmise. Ces données pourraient être intéressantes même si elles varient sensiblement d'une année sur l'autre en fonction des programmes de rénovation (âge des équipements tel que lignes à haute et basse tension,...). Une demande sera formulée. De manière générale, la Ville est satisfaite des interventions de Morbihan Energies même si récemment un courrier a été adressé au Syndicat en raison de quelques lenteurs dans les interventions techniques de leur prestataire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités.

II - Coopération Intercommunale – AQTA – service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif – Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2018.

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La Communauté de communes a transmis à la Ville le rapport d'activités 2017 relative à la qualité et au prix du service public de l'eau et de l'assainissement.

EAU POTABLE :

La société SAUR France bénéficie d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 15 ans.

Le service eau potable compte 69 892 abonnés (+1.43%) dont pour Quiberon 8 842 (+ 0.5%). Le volume global consommé s'élève à 5 103 970 m³ (-1.08%). Le réseau compte 1 620 km, dont 80 km à Quiberon.

80.85% du réseau est constitué en PVC. Le parc des compteurs est de 73 919 unités. 18.6% à plus de 15 ans.

En 2018, 193 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées (131, en 2017). 13 à Quiberon.

L'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux est de 101/120. Il était de 91 en 2017.

Le rendement global du réseau est de 90,27% (88.53% en 2017) et l'indice linéaire de perte de 0.99 m³/km/jour (1.2 en 2017). Le niveau de perte est faible sur le territoire (indice linéaire : 0.99(1.2 en 2017)).

Le taux de réclamation est de 7.9 pour 1000 abonnés (6.5 en 2017) et le taux d'occurrence des interruptions non programmées de 4.91 (3.13 en 2017).

Les analyses d'eau réglementaires sont conformes.

Les travaux de renouvellement/renforcement représentent 6800 ml (3175 ml en 2017), soit un taux de 0.42%.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 7 480 375 € (4 722 167 € en 2017) dont 3 683 188 € de travaux (1 982 729 € de déficit reporté et 1 602 628 € de remboursement de capital). Les recettes s'élèvent à 5 043 731 € (2 739 438 € en 2017).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 844 317.44 € (2 493 381 € en 2017). Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 820 937 € (dont 3 997 905 € d'excédent reporté de l'exercice 2017). La durée d'extension de la dette est de 5 années et 6 mois.

ASSAINISSEMENT :

La société SAUR France bénéficie d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans.

Le linéaire total avoisine les 860 km (852 km en 2017). Le taux de raccordement est de 70%. Le nombre d'abonnés est de 56 455 (+3.61%) dont 8 627 pour Quiberon soit + 0.7%.

L'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux est de 97/120 (Quiberon 95).

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 49/120 pour Quiberon (moyenne sur la communauté de communes également).

En 2018, 2 433 contrôles de branchements ont été réalisés (2533 en 2017) dont 172 à Quiberon. 31% de l'ensemble n'étaient pas conformes (19% en 2017).

Le taux de réclamation est de 0.33 pour 1000 abonnés (0.13 en 2017).

La station d'épuration de Pont er Bail à Quiberon a été mise en service en 2007. Le volume traité est de 1 301 002 m³/an. Sur l'année, 7 non-conformités ont été relevées concernant la demande chimique en Oxygène de la charge entrante.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 13 495 682 € et les dépenses de fonctionnement à 4 937 929 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités.

III - Coopération Intercommunale - Mutualisation des moyens – Office Intercommunal du Tourisme – Interventions techniques des services.

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. La Communauté de communes a créé une société publique locale pour assurer la gestion de cette compétence.

Afin de favoriser la mutualisation des moyens, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération prévoyant la possibilité d'intervention des services techniques de la Ville pour assurer la maintenance ponctuelle du bâtiment Office de Tourisme de Quiberon en contrepartie d'une indemnisation correspondant au coût réel de l'intervention et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

IV - Finances – Rapport d'activité de concession de l'exercice 2018 GRDF.

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de Quiberon, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société GRDF assurant le service public de la distribution de gaz a transmis son rapport annuel pour l'année 2018.

Le nombre d'abonnés s'élève à 2 743 (18 premières mises en service). La quantité de gaz acheminée est de 46 GWh. La longueur de canalisation est de 53.73 km.

La surveillance du réseau a été réalisée sur 57 568 ml à la suite de l'incendie du 9 juillet notamment (416 en 2017).

Le taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs est de 92.6% (94.1% en 2017). Le taux de raccordement dans les délais est de 100% (80% en 2017).

Les appels des tiers s'élèvent à 124 (69 en 2017) dont 72 pour dépannage et 52 intervention sécurité. 41 incidents sont dénombrés (37 en 2017).

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités.

V - Finances – Décision Modificative N°3– Budget annexe le Cinéma

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

A la demande de la Trésorerie d'Auray à la suite de :

- Un titre à l'ordre de l'Amicale de l'école Éric Tabarly ayant été émis 2 fois sur l'exercice 2017,
- La mise à jour des immobilisations entre l'état de l'actif de la Trésorerie d'Auray et celui de la Commune ;
- Une augmentation des recettes de redevances (entrées du cinéma),

Le Conseil municipal prend la décision modificative suivante :

En Section de fonctionnement :

+ 40 € en recette au compte 7713 (chap. 77)

+ 40 € en dépense au compte 673 (chap. 67 charges exceptionnelles)

+ 5 304 € en recette au compte 777 (chap. 042 opérations d'ordre entre sections)

+ 5 304 € en dépense au chapitre 023 (virement à la section d'investissement)

+ 20 000 € en recette au compte 7062 (chap. 70 produits des services du domaine)

+ 20 000 € en dépense au compte 6135 (chap. 011 charges à caractère général)

A la suite de la mise à jour des immobilisations entre l'état de l'actif de la Trésorerie d'Auray et celui de la Commune et une augmentation des recettes, il convient de proposer :

En Section d'investissement :

+ 5 304 € au compte 13912 (chap. 040 amortissement des subventions)

+ 5 304 € au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité.

VI - Finances – Décision Modificative N°1– Budget annexe « aérodrome »

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Exposé :

A la suite de la mise à jour des immobilisations entre l'état de l'actif de la Trésorerie d'Auray et celui de la Commune, il convient au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En Section de fonctionnement :

- + 19 968 € en dépense au compte 6811 (chap. 042 dotations aux amortissements)
- 19 968 € en dépense au chapitre 023 (virement à la section d'investissement)

En Section d'investissement :

- + 19 968 € en recette au compte 281318 (chap. 040 opérations d'ordre de transfert)
- 19 968 € en recette au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité.

VII - Finances – Décision Modificative N°1– Budget annexe « campings »

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

A la suite de la mise à jour des immobilisations entre l'état de l'actif de la Trésorerie d'Auray et celui de la Commune, il convient au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En Section de fonctionnement :

- + 2 103 € en dépense au compte 6811 (chap. 042 dotations aux amortissements)
- 2 103 € en recette au compte 7362 (chapitre 73 impôts et taxes)

En Section d'investissement :

- + 1124€ en recette au compte 28121 (chap. 040 opérations d'ordre de transfert)
- + 361 € en recette au compte 281532 (chap. 040 opérations d'ordre de transfert)
- + 618 € en recette au compte 281721 (chap. 040 opérations d'ordre de transfert)
- 2 103€ en dépense au compte 2313 (chap. 23 immobilisations en cours)

Adopté à l'unanimité.

VIII- Finances – Décision Modificative N°1– Budget annexe « le parking des lles »

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

A la suite de la mise à jour des immobilisations entre l'état de l'actif de la Trésorerie d'Auray et celui de la Commune, il est proposé de passer la durée d'amortissement initialement de 2 ans à 15 ans pour le renouvellement des équipements de péage d'une valeur de 106 900 €.

Par ailleurs, l'ouverture du parking ayant été prolongée jusqu'au 4 novembre, un avenant a été passé avec la société Maury pour la prestation du service de navette des voyageurs, les crédits doivent être revu en conséquence au chapitre 011 (charges à caractère général)

Ainsi, il convient de proposer au Conseil municipal :

- de fixer la durée d'amortissement pour le renouvellement des équipements de péage à 15 ans
- de prendre les décisions modificatives suivantes :

En Section de fonctionnement :

- + 7 127 € en dépense au compte 6811 (chap. 042 dotations aux amortissements)
- 7 127 € en dépense au chapitre 023 (virement à la section d'investissement)
- + 16 000 € en dépense au compte 611 (chap. 011 charges à caractère général)
- + 16 000 € en recettes au compte 70383 (chap. 70 produits des services du domaine)

En Section d'investissement :

- + 7 127 € en recette au compte 28183 (chap. 040 opérations d'ordre de transfert)
- 7 127 € en recette au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité.

IX - Finances – Social - Garantie d'emprunt BSH - Réaménagement de la dette phase 2

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite « réduction de loyer de solidarité » ou « RLS ».

Pour Bretagne Sud Habitat, l'impact de cette réduction RLS est supérieur à 4 M€ chaque année, et ce à compter de 2018.

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignation ou Action Logement. La Première de ces mesures, et la plus efficace, porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ce réaménagement, qui consiste à la fois en un allongement des durées d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt, présente l'intérêt, dès lors qu'il ne prolonge pas la durée globale d'exploitation des immeubles auxquels les emprunts sont attachés, de redonner aux bailleurs des marges d'investissements équivalentes à la baisse d'annuités obtenue.

Dans ce cadre, L'Office Public de l'Habitat du Morbihan – Bretagne Sud Habitat a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement du prêt initialement garanti par la commune de Quiberon. Un premier réaménagement a été approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT – a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Quiberon.

CARACTERISTIQUES DU PRET ligne n°1051171

Montant initial : 1.265 780.17

Durée de remboursement : 27 ans (phase 1, 25 ans, Phase 2, 2 ans)

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Phase 1 : livret A + 1%

Phase 2 : livret A + 0.6%

Taux de progressivité d'échéance calculé :

Phase 1 : - 1.214

Phase 2 : -1.602

Quotité de garantie : 50%

CARACTERISTIQUES DU PRET ligne n°5030818

Montant initial : 38 856.84 €

Durée de remboursement : 25 ans

Taux d'intérêt actuariel : Livret A + 0.6%

Taux de progressivité d'échéance calculé : - 0.491

Quotité de garantie : 50%

CARACTERISTIQUES DU PRET ligne n°5072469

Montant initial : 11 205.62

Durée de remboursement : 32 ans

Taux d'intérêt actuariel Livret A + 0.6%

Taux de progressivité d'échéance calculé : - 0.246

Quotité de garantie : 50%

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Comme pour les rapports d'activités, monsieur QUENDO regrette que des informations plus précises ne soient pas transmises, en particulier, sur les dates initiales des prêts.

Monsieur BROSOLO répond qu'en l'espèce, il ne s'agit pas de reprendre des prêts déjà signés mais d'adapter les caractéristiques des prêts.

Monsieur le Maire ajoute que concernant les rapports d'activités, beaucoup d'informations sont fournies dans les rapports d'activités et que les activités varient sensiblement d'une année sur l'autre en fonction des territoires et des besoins. Si ces données peuvent être intéressantes, l'important est de considérer la satisfaction du service rendu.

Adopté à l'unanimité.

X - Finances – Taxes et produits irrécouvrables – Budget principal

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

ETAT 5 :

A la demande de la Trésorerie d'Auray ayant fait un état des créances non recouvrées à ce jour, il convient maintenant de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « admissions en non-valeur » pour un montant de 18764.45 €.

ETAT 6 :

Suite à la réception du certificat d'irrecouvrabilité concernant la Société Y reçu du liquidateur judiciaire Armelle CHARROUX en date du 10 septembre et à la demande de M le Trésorier il convient maintenant de procéder à l'apurement du solde de la créance établie par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 4608.44 €. (La somme de 2947.56 € ayant déjà été mandatée sur la délibération XX

ETAT 7 :

En raison de la liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance de la société Z et à la demande de M le Trésorier il convient maintenant de procéder à l'apurement du solde de la créance établie par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 288 €

ETAT 8 :

En raison de la liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance de la société W et à la demande de M le Trésorier il convient maintenant de procéder à l'apurement du solde de la créance établie par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 790.65 €

ETAT 9 :

Pour faire suite au jugement du Tribunal de grande instance de Lorient de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M X et à la demande de M le Trésorier il convient maintenant de procéder à l'apurement du solde de la créance établie par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 13 636.58 €

Les montants inscrits au budget étant insuffisants pour couvrir la totalité de ces dépenses, il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En Section de fonctionnement :

- 22 500 € au chapitre 011 / charges à caractère général (compte 60632)
+ 22 500 € au chapitre 65 : 12 000 € au compte 6541
10 500 € au compte 6542

Monsieur QUENDO souligne le caractère anormal de la situation face à des créances non recouvertes datant de 2007. Il regrette l'inertie de la Trésorerie.

Monsieur Le Maire partage ce constat. La Trésorerie d'Auray, qui s'est substituée à la Trésorerie de Carnac, opère actuellement une mise à plat de la situation. Une procédure est mise en place pour éviter que cette situation se reproduise.

Adopté à l'unanimité.

XI – Développement touristique – Ouverture des commerces le dimanche

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Au titre des articles L 3132-26 et L 3132-13 du code du travail, les commerces des stations touristiques bénéficiaient, jusqu'en 2016, de la possibilité d'ouvrir le dimanche toute l'année à l'exception des commerces de détail alimentaire qui devaient fermer à 13h00.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend la possibilité, pour le Maire, d'autoriser l'ensemble des commerces à ouvrir le dimanche en portant le nombre de 5 à 12. La liste d'ouverture des dimanches doit être établie, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Les avis du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés doivent être sollicités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Par délibération en date du 08/11/2019, la Communauté de communes a émis un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces le dimanche.

Afin de favoriser l'attractivité touristique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail alimentaire, 12 dimanches pour l'année 2020, toute la journée, aux dates suivantes :

- 19 avril,
- 5, 12, 19 et 26 juillet,
- 2, 9, 16, 23, 30 août,
- 20 et 27 décembre.

Adopté à l'unanimité.

XII - Occupation du domaine privé de la Commune – Convention de desserte en gaz naturel – Lotissement Le Clos d'Ar Gwenan.

Rapporteur : M. Gabriel GODIN, Conseiller municipal

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal au Manémeur, GRDF a réalisé une étude de rentabilité de l'alimentation au gaz naturel. La conclusion de l'étude rend favorable la desserte du lotissement.

GRDF propose donc une convention de desserte en gaz naturel du lotissement Le Clos d'Ar Gwenan.

GRDF en tant que concessionnaire du réseau de distribution publique de gaz, incorporera à l'issue de la remise d'ouvrage, tous les ouvrages situés à l'intérieur du lotissement, dans l'inventaire des ouvrages faisant partie de la concession de la commune de Quiberon et en assurera l'entretien.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement.

Adopté à l'unanimité.

XIII - Travaux – Extension en zone urbaine des réseaux Eclairage – Le Clos d'Ar Gwenan / génie civil et matériel – Convention avec MORBIHAN ENERGIES

Rapporteur : M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal au Manémeur, il convient de procéder à la mise en place d'un éclairage public adapté et de qualité.

Morbihan Energies a été mandaté sur ce projet, ce qui permet à la commune de ne contribuer qu'à hauteur de 50 % des travaux nécessaires.

Il est proposé de mettre en place un type d'éclairage en cohérence avec le programme de renouvellement du parc d'éclairage public de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du génie civil de l'opération pour un coût de 1 440€ TTC et l'achat de matériel pour un coût de 4 440 € TTC ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions avec Morbihan Energies concernant cette réalisation.

Adopté à l'unanimité.

XIV - Occupation du domaine privé de la Commune – Convention de servitude avec MORBIHAN ENERGIES - parcelles cadastrées AX n°732 et AX n°101.

Rapporteur : M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux dans la rue de Port Haliguen, il convient de procéder à l'enlèvement d'un poteau électrique situé dans l'enceinte du stade au 46 de cette rue et de procéder à la mise en place d'une ligne électrique souterraine (400 V) en remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de servitude avec MORBIHAN ENERGIES concernant le passage de cette ligne électrique souterraine.

Adopté à l'unanimité.

XV – Culture – Coopération Intercommunale – Mise en place du réseau intercommunal des Médiathèques et Bibliothèques – Détermination des modalités.

Rapporteur : Madame DREANO, Conseillère municipale

A compter du 1^{er} janvier 2020, Vingt-et-une médiathèques et bibliothèques du territoire d'AQTA partageront un portail commun et un bouquet de services (presse en ligne, livres numériques, etc.).

Dans ce cadre, il a été convenu d'harmoniser les tarifs des différentes médiathèques et bibliothèques pour mettre en place une carte unique au sein du réseau permettant à chaque abonné de profiter de l'ensemble des établissements, de leurs fonds et services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire proposée par le groupe de travail AQTA :

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif réseau
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

En outre, il est proposé au conseil municipal, dans un esprit de démocratisation de l'accès à la Culture, d'acter la gratuité pour les demandeurs d'emploi d'une carte d'abonnement spécifique à la médiathèque de Quiberon.

Adopté à l'unanimité.

XVI – Culture Animations - Octroi d'une subvention à l'association Festiv'Alliers - Festival e-média.

Rapporteur: M. Bernard HILLIET, Maire

L'association Festiv'Alliers, créée en 2017, organise le festival de l'e-media de Quiberon. Elle s'implique particulièrement dans l'accueil et l'accompagnement des festivaliers pendant la préparation et le déroulement du festival.

L'association Festiv'Alliers a sollicité une aide financière de la Ville.

Dns la mesure où ce festival correspond à certains objectifs poursuivis par la Ville (offrir une animation culturelle en période creuse), il est proposé au Conseil municipal, outre la mise à disposition des locaux, de verser à l'association Festiv'Alliers, une subvention d'un montant de 900 € pour l'organisation dudit Festival.

Une convention bipartite a été rédigée entre l'association Festiv'Alliers et la Ville.

Adopté à l'unanimité.

XVII – Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal

a) Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) occasionnel(le)

Dans le cadre de mutation ou de départ en retraite, il est indispensable sur certains emplois d'assurer un doublon pour permettre une continuité de service de qualité.

Aussi, il convient de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve) occasionnel(le).

b) Création d'un poste de responsable SMS (Système de Management de la Sécurité) à l'Aérodrome

Dans le cadre des activités aéroportuaires, la ville a obligation d'actualiser les documents de sécurité (MANEX, SMS : organisation du service, procédure d'alerte,...), d'analyser chaque évènement non conventionnel et de proposer les mesures correctives.

Auparavant, un agent de la Communauté de Communes de Belle-île en mer (CCBI) assurait cette mission via une convention. Aujourd'hui cette organisation n'est plus possible aussi, la Ville de Quiberon se doit d'assurer directement cette dernière. Pour cela, un emploi de responsable SMS doit être créé à temps non complet (environ 90 heures annuelles).

c) Modification du fléchage en matière de cadres d'emplois du poste de responsable d'exploitation à la criée

L'autorité territoriale attache une grande importance à l'évolution professionnelle de ses agents. Afin de permettre à l'un d'entre eux de bénéficier d'une mutation interne, le poste de responsable d'exploitation doit être ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Adopté à l'unanimité.

XIX - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : M. HILLIET, Maire

Fonctionnement	30-sept	remplacement tuyau gaz en plomb logement au-dessus Médiathèque	REMOT	7 591
Fonctionnement	07-oct	diagnostic sécurité incendie au cinéma	SOCOTEC	3 084
Fonctionnement	07-oct	Mesures conservatoires toiture salle multi-activités	ATTILA	5 707
Investissement	28-oct	12 colombariums (enfoux) cimetière	QUEGUINER	4 945
Fonctionnement	28-oct	restauration des vitraux de l'église	SARL HELMBOLD	120 460
Fonctionnement	04-nov	reprise étage poste de police en cloisons placo-plâtre	FM PLAQUISTE	18 840
Fonctionnement	04-nov	remplacement poteau incendie rue des peupliers	SAUR	3 010,92
Investissement	15/10/2019	rue des quatre vents création de trottoirs	EUROVIA	200 104
Investissement	30-oct	déconstruction partielle tribune du stade	LG METAL	24 563

Investissement	30-oct	Création site internet	CREASIT	7 680
Investissement	02-oct	Acquisition logiciel ATAL	BERGER LEVRAULT	6 470
Investissement	23-août	50 APPUIS VELOS	Univers et cité	9 900
Fonctionnement	23-août	FEU D'ARTIFICE	8EME ART	9 500
Fonctionnement	14-août	REPLACEMENT VITRES MEDIATHEQUE	PRO FERMETURE	13 200
Tarifs	13-août	<p>Application des tarifs proposés par le délégataire dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public.</p> <p>Tarifs été TTC supprimé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrée famille (3 enfants + 2 Adultes) Quiberonnais • Carte 10 entrées Adultes Quiberonnais • Entrée ALSH centre de loisirs (par enfant) • Entrée organismes spécialisés • Billeterie CE - carnet de 25 entrées piscine Adulte • Billeteries CE - carnet de 25 entrées piscine Enfant • Achat de carte <p>Tarif TTC et Tarif été supprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Billeterie CE carnet de 50 entrées piscine Enfant et Adulte <p>Pour les activités Aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 séances activité Aqua- validité de 6 mois passe de 83 à 85€ pour le tarif TTC et de 86 à 88€ pour le tarif été TTC • 20 séances activité Aqua- validité de 6 mois passe de 158€ à 160€ pour le tarif TTC et de 162€ à 164€ pour le tarif été TTC • Création des tarifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ 10 activités avec cotisation- résident 41€ ○ 10 activités avec cotisation - extérieur 55€ ○ 20 activités avec cotisation- résident 75€ ○ 20 activités avec cotisation - extérieur 89€ ○ 30 activités avec cotisation- résident 107€ ○ 30 activités avec cotisation - extérieur 129€ ○ Stage de natation (5 séances) - résident 50€ ○ Stage de natation (5 séances) - extérieur 55€ • Cours de natation adulte 10 séances quiberonnais passe de 83€ à 90€ tarifs TTC et le tarif été TTC est supprimé • Cours de natation adulte 10 séances extérieur passe de 90€ à 95€ tarifs TTC et le tarif été TTC est supprimé • Ecole de natation junior quiberonnais et extérieurs : le tarif TTC été sont supprimés • Le tarif anniversaires passe de 8.50€ prix TTC à 9.80€ et le tarif été TTC est supprimé • La cotisation annuelle passe de 98€ prix TTC à 104€ prix TTC et le tarif été est supprimé <p>Espace bien être le tarif entrée individuelle Résident passe de 9€ à 12€ prix TTC et de 9€ à 13€ prix été TTC Le tarif entrée individuelle extérieur est totalement supprimé Abonnement 10 séance quiberonnais passe de 74€ TTC à 79€ TTC et le tarif été TTC est supprimé</p>		

		<p>Abonnement 10 séances extérieurs passe de 95€ à 100€ prix TTC et de 100€ à 105€ prix TTC été Complément bien être résident passe de 5€ à 6€ prix TTC Complément bien être extérieur passe de 6.50€ à 7€</p> <p>Pass Equalia Le pass performance est supprimé Les dossiers d'inscriptions passe de 25€ prix ttc à 30€</p> <p>Scolaires suppression des tarifs été TTC</p> <p>Clubs Suppression des locations de bassin sportif Location de ligne d'eau / 1 heure quiberonnais passe de 25€ prix TTC à 12.50€ et suppression du tarif été TTC Location de ligne d'eau / 1 heure résident reste à 40€ par contre suppression du tarif été TTC Mise à disposition d'un BEESAN reste identique mais suppression du tarif été TTC</p> <p>Cinéma : Création d'un tarif de groupe à 6.5 €.</p>		
Régie cinéma	12-sept	Montant du cautionnement du régisseur fixé à 1800 €.		
Régie	08-août	suppression régie taxe de séjour		
Régie	13-nov	suppression régie recette enfance et jeunesse		
Régie	16-mai	suppression régie recette bar de l'aérodrome		
Régie	16-mai	suppression régie recette transport à la demande		
Contentieux	07/10/2019	Jugement du TA de Rennes : l'arrêté délivré par Le Maire le 20/04/2018, accordant un permis de démolir 4 Bvd Anatole France à la société Horizon Grand Large, est annulé. La ville ayant identifié le caractère patrimonial de ladite Maison dans le cadre de la procédure de modification du PLU en cours, le Maire était en mesure de refuser le permis de démolir quand bien même cette maison n'était pas répertoriée au Plu à la date de la demande.		
Contentieux	14/10/2019	Recours devant le TA Rennes de Madame BOSSARD et M. LEROY contre la délibération du Conseil municipal approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du camping de Goviro		
Concessions	20/12/2018	n° 2605	BLEUVEN M-F	170,00
Concessions	24/12/2018	n° 2606	PF GUERIN P/LAMY G.	280,00
Concessions	08/01/2019	n° 2607	COLLET MICKAËL	450,00
Concessions	15/01/2019	n° 2608	PICHON MONIQUE	170,00
Concessions	15/01/2019	n° 2609	TANTER HELENE	170,00
Concessions	16/01/2019	n° 2610	BOURGUIGNON A.	280,00
Concessions	16/01/2019	n° 2611	FRANC CHRISTINE	170,00
Concessions	23/01/2019	n° 2612	VINCENT J-L	450,00
Concessions	07/02/2019	n° 2613	DAGES GINETTE	170,00
Concessions	07/02/2019	n° 2614	LE PESSEC MP	280,00

Concessions	14/02/2019	n° 2615	BRETET ANDREE	450,00
Concessions	18/02/2019	n° 2616	GUYOT SERGE	450,00
Concessions	26/02/2019	n° 2617	BLANCHET O.	450,00
Concessions	11/03/2019	n° 2618	HELLIER ANNICK	170,00
Concessions	12/03/2019	n° 2619	FERRANDINI MARIKA	280,00
Concessions	13/03/2019	n° 2620	CANEVET GEORGETTE	450,00
Concessions	02/04/2019	n° 2621	LE BERRIGAUD YVES	450,00
Concessions	24/04/2019	n° 2622	BIHAN MONIQUE	170,00
Concessions	30/04/2019	n° 2623	DELGADO ROLANDE	280,00
Concessions	02/02/2019	n° 2624	QUEYROUD G.	170,00
Concessions	06/05/2019	n° 2625	TAUZIN JEANNOT	170,00
Concessions	06/05/2019	n° 2626	LE GUENNEC A- M	280,00
Concessions	09/05/2019	n° 2627	GLAZIOU JEANINE	450,00
Concessions	09/05/2019	n° 2628	DELARA D.	280,00
Concessions	10/05/2019	n° 2629	LECA FRANCOIS	170,00
Concessions	28/05/2019	n° 2630	CCAS/LE GUENNEC J.	170,00
Concessions	11/06/2019	n° 2631	LERAY § LE FALHER	280,00
Concessions	12/06/2019	n° 2632	GUILLAUME B.	450,00
Concessions	06/06/2019	n° 2633	LE GAREC JOSETTE	450,00
Concessions	07/06/2019	n° 2634	RABUSSIERE B.	280,00
Concessions	12/06/2019	n° 2635	L'HONNEN L.	280,00
Concessions	17/06/2019	n° 2636	MENNAD DANIELE	280,00
Concessions	15/10/2019	n° 2638	JACOB PIERRETTE	450,00
Concessions	15/10/2019	n° 2639	FILY ANDRE	170,00
Concessions	16/07/2019	n° 2640	LE MELEDO JACQUES	280,00
Concessions	16/07/2019	n° 2641	WERTENSCHLAG NADINE	280,00
Concessions	30/07/2019	n° 2643	SIMON CHANTAL	170,00
Concessions	07/08/2019	n° 2644	GORJUE CHRISTIAN	450,00
Concessions	13/08/2019	n° 1068	NAULOT IMBERT REGINE	450,00
Concessions	13/08/2019	n° 2645	GARNIER JEAN- GABRIEL	450,00
Concessions	13/08/2019	n° 2646	TOULLAND M-C	170,00
Concessions	20/08/2019	n° 2647	CAPPE MONIQUE	280,00
Concessions	20/08/2019	n° 2648	LE ROUX ROGER	280,00

Concessions	27/08/2019	n° 2649	CONNAULT GENEVIEVE	450,00
Concessions	29/08/2019	n° 2650	HENRY DANIEL	170,00
Concessions	16/09/2019	n° 2651	BAIN BERNARD	170,00
Concessions	19/09/2019	n° 2652	LE MELEDO O.	280,00
Concessions	30/09/2019	n° 2653	COUVREUX J.	450,00
Concessions	07/10/2019	n° 2654	LE ROUX-MORIO NELLY	280,00
Concessions	14/10/2019	n° 2655	RAOUL JOSEPH	280,00
Concessions	17/10/2019	n° 2656	CHARBONNEL S.	170,00
Concessions	21/10/2019	n° 2657	CAILLOCE S.	170,00
Concessions	23/10/2019	n° 2658	CHAUSSENERY B.	280
Concessions	24/10/2019	n° 2659	LORCEAU ALAIN	170
Concessions	25/10/2019	n° 2660	HILLIET GEORGES	280
Concessions	28/10/2019	n° 2661	MICHEL JOËL	450
Concessions	31/10/2019	n° 2662	LE PAIH YVONNE	280
Concessions	31/10/2019	n° 2663	DOUALLE MARYVONNE	280
Concessions	04/11/2019	n° 2664	SIZORN F.	280
Concessions	05/11/2019	n° 2666	BARRAL A.	280
Concessions	06/11/2019	n° 2667	TACHER YANN	280
Concessions	07/11/2019	n° 2668	PICHON MONIQUE	280
Concessions	14/11/2019	n° 2670	LE GOUGUEC M.	280
Concessions	15/11/2019	n° 2671	LE BOHEC EP. TANGUY N.	280
Concessions	05/11/2019	n°2665	MASSE Odile	280

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Le Maire,

Bernard HILLIET

Destinataires : Membres du Conseil municipal	Pour information : services municipaux
--	--

